

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 036-6103/19/BM

#### ■ Adhésion à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité et paiement de la cotisation 2019 MET 19/11480/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (l'IDRRIM) fédère l'ensemble des acteurs publics et privés de la communauté des infrastructures de transport. Plateforme d'échanges, l'IDRRIM a vocation à répondre aux problématiques de ses adhérents, à concevoir des documents de référence et promouvoir le savoir-faire français à l'international.

L'IDRRIM créé en 2010 (association loi de 1901), propose un espace de réflexion et d'actions pour co-produire et partager un référentiel commun constitué de normes, de bonnes pratiques et règles de l'art, d'outils méthodologiques.

Lieu de convergence et d'échanges, l'Institut a pour objectif de répondre de manière homogène à des problématiques techniques ou stratégiques et de faire évoluer les patrimoines d'infrastructures et d'espaces publics vers une conception et une gestion durables ainsi qu'une plus grande optimisation de leur utilisation.

L'IDRRIM représente aujourd'hui un véritable label de confiance et de fiabilité pour tous ses partenaires. Rejoindre l'IDRRIM c'est participer à une réflexion collective sur les besoins de chacun et les enjeux économiques, technologiques et sociétaux. C'est aussi bénéficier d'opportunités d'échanges, accéder à un réseau privilégié d'informations validées par la communauté technique, anticiper les évolutions futures pour accompagner décideurs, entreprises et ingénieurs.

Signé le 20 Juin 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

L'IDRRIM accueille aujourd'hui des membres représentatifs des organisations publiques et privées du domaine des infrastructures de mobilité et espaces urbains, et des membres adhérents à titre individuel.  
50 membres représentatifs répartis en 5 collèges  
65 membres adhérents à titre individuel (collectivités dont 9 métropoles et 36 Conseils Départementaux, entreprises, sociétés d'ingénierie et ingénieurs)

Les missions de l'IDRRIM sont multiples elles consistent notamment à :

1. Fédérer et mobiliser les acteurs de la profession, par l'engagement collectif sur lequel il repose, à contribuer au rapprochement de l'ensemble des acteurs privés et publics qui œuvrent dans le domaine des infrastructures de transport et de l'espace urbain. Sa mission est de fédérer cette communauté au-delà des objectifs de chacun de ses membres, pour construire un espace de travail commun et progresser ensemble. L'IDRRIM a ainsi pour vocation de répondre, de manière homogène, aux problématiques techniques et stratégiques en matière de conception, réalisation, maintenance, exploitation et gestion d'infrastructures de transport ainsi que d'espaces publics urbains ;
2. Intégrer dans ses travaux les mutations technologiques et économiques à l'œuvre, ainsi que les enjeux de la transition écologique, de l'accessibilité des territoires et du développement des services liés à la mobilité des personnes et des biens. L'adaptation des compétences collectives est essentielle pour accompagner ces multiples mutations ;
3. Soutenir l'innovation en participant à l'expression des besoins en matière de recherche, d'études et de développement. Il incite également au montage de travaux partenariaux en facilitant la mise en relation des acteurs, et accompagne la valorisation des résultats. Enfin, il contribue à promouvoir l'innovation par une meilleure appropriation des outils juridiques et programmes opérationnels permettant son expérimentation ;

L'idrrim met à disposition de ses adhérents, un référentiel commun. Dans cette perspective, l'IDRRIM propose des documents de référence, participe à la formation continue des professionnels (organisation de séminaires, mise à disposition de guides et ouvrages techniques...) et établit des niveaux de qualité opérationnels, qui trouvent leur traduction au travers notamment d'agréments, d'avis techniques, de réalisation de campagnes d'essais croisés.

Aussi, compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par L'IDRRIM, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire, souhaite adhérer à cet institut.

Le montant de la cotisation au titre de l'année 2019 s'élève à 750 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'IDRRIM permet de participer à une réflexion collective sur les besoins en matière de mobilité, de bénéficier d'opportunités d'échanges, d'accéder à un réseau privilégié d'informations validées par la communauté technique, d'anticiper les évolutions futures pour accompagner décideurs, entreprises et ingénieurs dans le domaine des infrastructures de transports.
- Que compte tenu de l'objet de, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur l'ensemble de son territoire et en tant que gestionnaire de voirie, souhaite adhérer à cet institut ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 750 € HT pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cet institut pour l'année 2019 ;

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité L'IDRRIM et le paiement d'une cotisation de 750 euros TTC pour l'année 2019

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des Transports 2019 de la Métropole : Nature 6281 – Sous-Politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

**Signé le 20 Juin 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019**